

**1) Le pôle Touristique Solidaire**, ci-après dénommée « le loueur », se réserve le droit d'apprécier la capacité et l'aptitude du client à utiliser un vélo dans le cadre du service de location. **Le client, ci-après dénommé « le locataire », déclare que l'ensemble des membres locataires du groupe sont aptes à la pratique du vélo et n'avoient aucune contre-indication médicale.**

2) Le locataire accepte cette offre sans réserve et s'engage à respecter les dispositions contractuelles du présent contrat.

### **3) Propriété**

Le matériel loué (vélos et accessoires) reste la propriété exclusive du loueur pendant toute la durée de la location. A ce titre, le matériel est insaisissable par des tiers. Le locataire n'a pas le droit de le céder ni de le sous-louer à un tiers. Il ne peut apporter aucune modification superficielle ou substantielle au matériel.

### **4) Responsabilité et engagements du locataire**

- **4.1** - La location opère le transfert de la garde juridique du matériel au locataire. Le locataire dégage le loueur de toutes responsabilités découlant de l'utilisation du matériel loué et des itinéraires éventuellement suggérés, notamment en ce qui concerne les accidents et dommages causés à des tiers. Le locataire assume la responsabilité totale du matériel dès sa prise en charge en Vélo-Station et jusqu'à sa restitution en Vélo-Station. **C'est donc la collectivité, l'association ou le responsable du groupe nommé sur le présent contrat de location qui est responsable de tous dégâts causés au matériel ou du fait du matériel.**

- **4.2** - Le matériel loué est réputé être en bon état de fonctionnement et conforme à la législation en vigueur lors de la location. Les équipements sont fixés selon les normes de sécurité. **Le locataire dispose toutefois des 30 premières minutes de la location pour revenir à la Vélo-Station et signaler une éventuelle défaillance technique ou dégradation.** En aucun cas, le locataire ne pourra réclamer des dommages et intérêts. Passé ce délai, le locataire sera tenu pour responsable de tous dégâts causés au matériel.

- **4.3** - Le locataire s'engage à utiliser le matériel loué **avec soin et dans la limite de ses capacités.** Il s'engage notamment à ne pas transporter sur le porte-bagages une personne ou une charge supérieure à 25 kg et à utiliser le vélo exclusivement **en véloroute et voie verte** c'est-à-dire en zone agglomérée au sens du Code de la route.

**Avant le départ, le(s) responsable(s) du groupe s'engage(ent) à transmettre et faire respecter ces consignes auprès des membres qui constituent le groupe.**

- **4.4** - Lors de chaque période d'immobilisation du vélo, **le locataire s'engage à attacher le cadre de son vélo à un support fixe et solide (barrière) grâce à l'antivol / le câble qui lui est fourni par le loueur.**

- **4.5** - Le locataire s'engage à **respecter le Code de la route.** Si au cours de sa location le locataire contrevenait aux lois et aux réglementations en vigueur, le loueur ne pourrait en aucun cas en être tenu pour responsable.

- **4.6** Si le locataire constate une **défaillance technique** du matériel au cours de la location ou en cas de **sinistre**, le locataire doit impérativement **s'adresser au loueur au plus tôt.** Le locataire ne peut entreprendre la réparation, sauf accord écrit du loueur. Le locataire doit ramener le matériel endommagé au loueur **dans ses locaux.** Ce dernier procèdera à la réparation. Hors vice caché ou usure normale, **le matériel sera facturé au locataire au prix du matériel neuf suivant le tarif en vigueur, les frais de remise en état au coût du jour.** En cas de défaillance technique du matériel au cours de la location, le locataire ne pourra en aucun cas réclamer des dommages et intérêts au loueur.

### **5) Souscription du contrat :**

- **5.1** – Le contrat est établi **lors de la première location.** Ce contrat permet de louer des vélos et/ou des accessoires en formule **courte durée en groupe constitué de min 15 personnes.**

- **5.2** – La location d'un ou de plusieurs vélos n'est cependant possible **que si le locataire a déposé une ou des cautions correspondant au matériel qu'il souhaite louer** (cf. § 7 Dépôt de garantie).

### **6) Location COURTE DURÉE :**

Le locataire doit restituer le vélo **au plus tard 15 minutes avant la fermeture de la Vélo-Station.** Passé ce délai, 1 journée de location par VTC non restitué sera facturée pour non respect des conditions générales de vente.

### **7) Dépôt de garantie.**

- **7.1** – Pour procéder à la remise du/des vélo(s) au locataire, celui-ci devra **obligatoirement** avoir versé **au préalable** au loueur un dépôt de garantie d'un montant de 250 €/ vélo, 500 €/ Tandem et 150 €/ Exploreur . Le dépôt de garantie doit être fourni sous forme de chèque.

- **7.2** – Le dépôt de garantie est rendu au locataire ou détruit lors de la restitution du vélo en Vélo-station à la condition que ce dernier ait soldé son compte.

- **7.3** – Si le locataire le souhaite, la caution pourra être conservée par le loueur pour une/des location(s) ultérieure(s).

- **7.5** – **Le dépôt de garantie peut être encaissé immédiatement et sans préavis dans le cas de non-respect des engagements pris par le client dans le présent contrat, et notamment dans les cas suivants :**

- Vol du vélo

- Défaut de restitution du vélo à la date stipulée par le contrat.

# CONDITIONS GÉNÉRALES DE LOCATION « GROUPES »

- Refus de payer des réparations, la location, les pénalités de retard ou le montant restant dû en cas de vol.

Une procédure de contentieux au nom du locataire sera ouverte par le loueur. Celle-ci occasionnera 25 € de frais de dossier.

## **8) Vol du vélo :**

En cas de vol d'un vélo, le locataire doit justifier au loueur dans un délai de 72 h après le vol d'un dépôt de plainte effectué dans un délai de 48h après le vol auprès du commissariat de police. De plus, le loueur se verra dans l'obligation d'encaisser la caution. Le loueur pourra fournir une attestation d'encaissement du dépôt de garantie si le locataire souhaite se retourner vers son assurance.

Si le vélo volé est restitué au loueur, ce dernier remboursera au locataire ayant respecté la procédure ci-dessus la somme versée après avoir déduit de celle-ci une franchise de 50 € ainsi que les frais de remise en état du matériel.

## **9) Informatique et Libertés :**

Conformément à la loi Informatique et Liberté n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, toute personne bénéficie d'un droit d'accès aux informations nominatives la concernant et d'un droit de rectification.

*Date et signature du représentant de la structure / du groupe, précédées de la mention « lu et approuvé » :*

**Structure /Nom, prénom du locataire :**

**DATE :**

**Adresse :**

**Code postal :**

**Ville :**

**Mail :**

**☐ :**

**Désignation du matériel loué :**

Cottage femme	☐	Quantité : ....	Tandem	☐	Quantité : ....
Country homme	☐	Quantité : ....	Seaside 24 pouces	☐	Quantité : ....
Exploreur	☐	Quantité : ....	Seaside 20 pouces	☐	Quantité : ....
Siège BB	☐	Quantité : ....	Antivol	☐	Quantité : ....
Casque adulte	☐	Quantité : ....	Bombe	☐	Quantité : ....
Casque enfant	☐	Quantité : ....	Câble antivol	☐	Quantité : ....

**Réduction:**

Groupe ☐

Carte Bicloune ☐

Précisions :

**Dépôt de garantie (à régler le jour même et restitué au retour) :**

Chèque ☐

Montant :

Autres ☐ : .....

**MONTANT TOTAL à régler :** .....€

**Chèque** ☐

**CB** ☐

**Espèce** ☐

**Chèque vacances ANCV** ☐

**Mandat** ☐